

Agen, le 31 mai 2018

L'inspecteur d'académie
directeur académique des services de
l'éducation nationale,

à

Monsieur le secrétaire départemental
SNUDI-FO section Lot-et-Garonne

Division des ressources
humaines

Affaire suivie par
Mme Stéphanie PUJOS

Téléphone
05.53.67.70.16

Fax
05.53.67.70.70

Mél
[stephanie.pujos@ac-
bordeaux.fr](mailto:stephanie.pujos@ac-bordeaux.fr)

23, rue Roland Goumy
CS10001
47916 AGEN CEDEX 9

Objet : Hors classe : valeur professionnelle

Dans un courrier du 25 mai 2018, vous attirez mon attention sur la réaction de certains professeurs des écoles promouvables à la hors classe à la lecture de l'avis « satisfaisant » émis par leur IEN.

Vous demandez que ces personnels puissent formuler des observations voire des recours en cas de désaccord avec l'appréciation reçue.

Je suis en mesure de vous donner les éléments de réponse suivants :

La note de service 2018-025 du 19/02/2018 relative à l'avancement à la hors classe des professeurs des écoles 2018 ne prévoit pas la possibilité pour l'agent de formuler des observations à la réception de l'avis de l'IEN.

Par ailleurs je vous rappelle qu'un recours ne peut être formulé que contre une décision administrative, or dans le cadre de la hors classe les IEN n'émettent qu'un avis. L'appréciation prise en compte dans le barème de chaque promouvable relève de la compétence de l'IA-DASEN.

Une fois cette appréciation émise, les agents sont classés par ordre de barème dans le projet d'avancement soumis pour avis aux membres de la commission administrative paritaire départementale. La liste des promus est ensuite arrêtée au vu du contingent attribué au département.

En conclusion, en l'état actuel de la réglementation en vigueur, il n'est pas possible pour les professeurs des écoles promouvables à la hors classe de formuler des observations ou un recours contre l'avis de leur IEN.

Pour le recteur, et par délégation,
L'inspecteur d'académie
directeur académique des services de
l'éducation nationale



Dominique POGGIOLI

Copie pour information

Tous les IEN